

DIRECTION GÉNÉRALE

Christian DUBLÉ
Directeur des Centres Hospitaliers de
VIENNE, BEAUREPAIRE, CONDRIEU et
du PILAT RHODANIEN
Président du Comité Stratégique du
GHT VALRHÔNESANTÉ

Jean-François HÉLIE
Secrétaire Général
Directeur de la Communication, de la
Recherche, de la Qualité et des
Usagers
Secrétaire Général du GHT
VALRHÔNESANTÉ

Magdelène HUSTACHE
Chargée des Affaires Générales
et de la Communication
Tel : 04 74 31 32 06
Mail : ms.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT
Secrétaire – Direction Générale
Tel : 04 74 31 32 03
Mail : direction@ch-vienne.fr

Élodie GUEDES
Secrétaire – Direction Générale
Tel : 04 74 31 32 01
Mail : sec.direction@ch-vienne.fr

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 069

Portant modification d'une régie de recettes

Repas du personnel - Vaguemestre

Le Directeur,

- Vu le Code de la Santé Publique (CSP), notamment l'article L. 6143-7 du relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 27/12/1993 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des tickets repas du personnel du Centre Hospitalier Lucien HUSSEL ;
- Vu la délibération modificative du Conseil d'administration en date du 11/12/2000 portant modification du dispositif d'encaisse ;
- Vu la décision du Directeur en date du 23/01/2001 portant modification du dispositif d'encaisse ;

Décide :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes Repas du personnel auprès du service Vaguemestre du Centre Hospitalier Lucien HUSSEL.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée Montée du Docteur Chapuis à Vienne 38200.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits des ventes de repas au personnel du Centre Hospitalier Lucien HUSSEL, ainsi que les étudiants de l'IFSI.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Carte bancaire

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 800 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois ; le régisseur est tenu de verser à la Banque Postale le montant de la seule encaisse en numéraire dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Directeur du Centre Hospitalier Lucien HUSSEL et le comptable public assignataire de Bourgoin-Jallieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vienne, le 20 novembre 2023

Christian DUBLÉ

Directeur

